

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2021/020

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 6 MARS 2021

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 17 : RECOURS CONTENTIEUX DE LA CASC EN ANNULATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 23 JUIN 2020 PORTANT SUR LE FINANCEMENT DES MESURES DE RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES MAISONS DANS LE CADRE DU PPRT DE LA SOCIÉTÉ INÉOS
RECOURS À UN CABINET D'AVOCATS POUR DÉFENDRE LES INTÉRÊTS DE LA COMMUNE DE SARRALBE**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Gérard Hennard, conseiller municipal en charge des risques naturels et technologiques, qui indique :

Que la municipalité de Sarralbe a appris par hasard que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences avait formé en juillet 2019 un recours contentieux en annulation de l'arrêté préfectoral du 23 juin 2020 portant sur le financement des mesures de réduction de la vulnérabilité des maisons dans le cadre du PPRT de la société Inéos à Sarralbe,

Que cet arrêté préfectoral prévoit en application du Code de l'Environnement que la commune de Sarralbe ne participe pas au financement de ce volet du PPRT,

Que la commune de Sarralbe n'est pas appelée dans cette affaire mais souhaite intervenir de manière volontaire dans la mesure où la CASC conteste directement l'absence de financement du volet des mesures de réduction de la vulnérabilité des maisons dans le cadre du PPRT par la commune,

Que le montant des contributions au financement des mesures de réduction de la vulnérabilité des maisons est considérable,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

- décide de recourir aux services du cabinet d'avocats Seban et Associés pour défendre les intérêts de la commune de Sarralbe dans ce dossier contentieux et de prendre à sa charge les frais de la défense qui ne seraient pas couverts par la garantie protection juridique de la commune,
- autorise M. le maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans ce dossier.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 11 mars 2021

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 11 mars 2021
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT